

LE MESSAGER SYNDICAL

Organe des Syndicats de Travailleurs Chrétiens de l'Union Régionale de l'Ouest (C. F. T. C.)

LOIRE-INFÉRIEURE - MAINE-ET-LOIRE - VENDÉE - VIENNE - DEUX-SÈVRES

Téléphone : 120.71 - Nantes
Syndicats Chrétiens

Administration et Rédaction : 6, Rue de Bel-Air — NANTES

Compte Chèques-Postaux 208-73 - Nantes
Union Nantaise Syndicats des Travailleurs Chrétiens
6, Rue de Bel-Air - NANTES

Une Charte officielle du Syndicalisme chrétien

Nos lecteurs liront avec un profond intérêt la dépêche de notre correspondant romain. Elle résume un important document publié dans les *Acta Apostolica Sedis* et appelé à un immense retentissement.

La consultation, signée par S. Em. le cardinal Sbarretti, préfet de la Sacrée Congrégation du Concile, a été rédigée pour trancher un différend. Cependant, elle est avant tout une œuvre doctrinale et un acte de pacification.

Cette publication mûrement délibérée revêt un caractère de sérénité et universelle consigne adressée à tous ceux qui s'occupent d'action sociale et d'apostolat ouvrier.

L'exposé de principes parfaitement ordonné et dont tous les titres sont mis en relief, qui constitue la partie principale du document, est une admirable synthèse des enseignements pontificaux sur la question syndicale et une solution précise du cas de conscience que pose la pratique du cartel entre les Syndicats ouvriers de diverses tendances.

La Sacrée Congrégation, appelée à se prononcer spécialement sur l'action exercée par les Syndicats chrétiens du Nord, les exempta du reproche d'avoir été infidèles aux directions de l'Eglise et, sans nier les quelques écarts passagers qui ont pu se produire, considère comme injustes les griefs invoqués contre eux. Elle reconnaît comme légitime et bien inspiré le zèle des prêtres qui les soutiennent de leurs encouragements et de leurs conseils. Elle rend hommage aux initiatives patronales qui témoignent du souci de pourvoir à tous les besoins de la vie ouvrière et recommande à tous, patrons et ouvriers, l'esprit de charité qui doit animer leurs relations.

Ce que Rome veut voir cesser parmi les catholiques, c'est l'hostilité de principe aux organisations ouvrières chrétiennes et aux prêtres qui ont reçu de leur évêque mission de les aider à rester fidèles aux directions de l'Eglise.

De telles instructions doivent être lues non pas avec la pensée d'en tirer avantage contre un adversaire quel qu'il soit, mais avec l'esprit de soumission filiale qui convient à des catholiques avides d'action positive et profonde pour sauver le monde du travail et hâter l'avènement du règne social de Jésus-Christ.

Par dépêche de notre correspondant romain :
Rome, 16 août.

Le Saint-Siège, par l'organe de la Sacrée Congrégation du Concile, vient de promulguer une vraie charte du syndicalisme chrétien. L'important document, qui marquera une étape de la sociologie catholique, se présente sous la forme d'une lettre à S. G. Mgr Liénart, évêque de Lille, — ne comprenant pas moins de dix pages du prochain numéro des *Acta Apostolica Sedis*. Cette ordonnance établit un ensemble de règles pratiques, et concrétise l'enseignement et la discipline de l'Eglise en matière syndicale. L'occasion en a été donnée par un recours contentieux de M. Eugène Mathon et des industriels de Roubaix-Tourcoing, au sujet d'un conflit entre le consortium patronal et les Syndicats ouvriers chrétiens, de *quodam conflictu inter officios herosque operarum in regione suborto*.

S'appuyant sur les Encycliques *Reverentiam* et *Singulari quadam*, l'Eglise revendique d'abord la primauté de sa compétence et de son droit en pareille matière, où des intérêts moraux sont impliqués. Vient alors, à la façon d'un long exposé des motifs, une série de sept propositions, résumé précis des Encycliques pontificales, codifiant la doctrine catholique sur le syndicalisme, où sont affirmés non seulement le droit des patrons et des ouvriers de constituer des associations syndicales (soit séparées, soit mixtes), mais même la nécessité de pareilles associations, régies selon les principes de la foi et de la morale chrétienne, avec ces indispensables instruments de concorde et de paix que sont les Commissions mixtes. L'Eglise encourage vivement la constitution de ces Syndicats, voulant d'ailleurs que, suscités par des catholiques pour des catholiques, ils s'organisent entre catholiques, sans toutefois méconnaître que des nécessités particulières puissent obliger à agir différemment.

Ces considérations théoriques sont suivies, en ce qui concerne le cas soumis à la Sacrée Congrégation du Concile, d'un corps de jugements, dont l'autorité et la portée n'échapperont à personne. Il est d'abord déclaré, pour ce qui est des Syndicats

ouvriers, qu'on ne peut refuser aux ouvriers chrétiens le droit de constituer des Syndicats à eux, distincts des Syndicats patronaux, sans toutefois leur être opposés. De plus, la constitution de tels Syndicats, distincts des Syndicats patronaux, n'est pas incompatible avec la paix sociale, et les industriels ne doivent pas y voir un acte de défiance, spécialement dans les circonstances présentes, alors qu'apparaît évident le besoin de promouvoir et de favoriser, à l'encontre du syndicalisme socialiste et communiste, des Syndicats où les ouvriers chrétiens puissent traiter de leurs légitimes intérêts économiques et temporels, sans dommage pour leurs intérêts spirituels.

M. Mathon, dans son rapport, semble d'ailleurs souscrire à cette déclaration de non-divergence théorique entre les deux Syndicats, patronaux et ouvriers ; mais le différend consiste en ce que le consortium patronal estime que les Syndicats chrétiens en cause ne sont pas vraiment chrétiens. Devant une si grave accusation, la Sacrée Congrégation n'a voulu se prononcer qu'après longue et minutieuse enquête, et sur des documents irréfragables. Or, il ressort que certaines de ces allégations sont exagérées, et que les plus graves (celles qui attribuent aux Syndicats ouvriers chrétiens un esprit marxiste et un socialisme d'Etat) sont entièrement dépourvues de fondement et injustes.

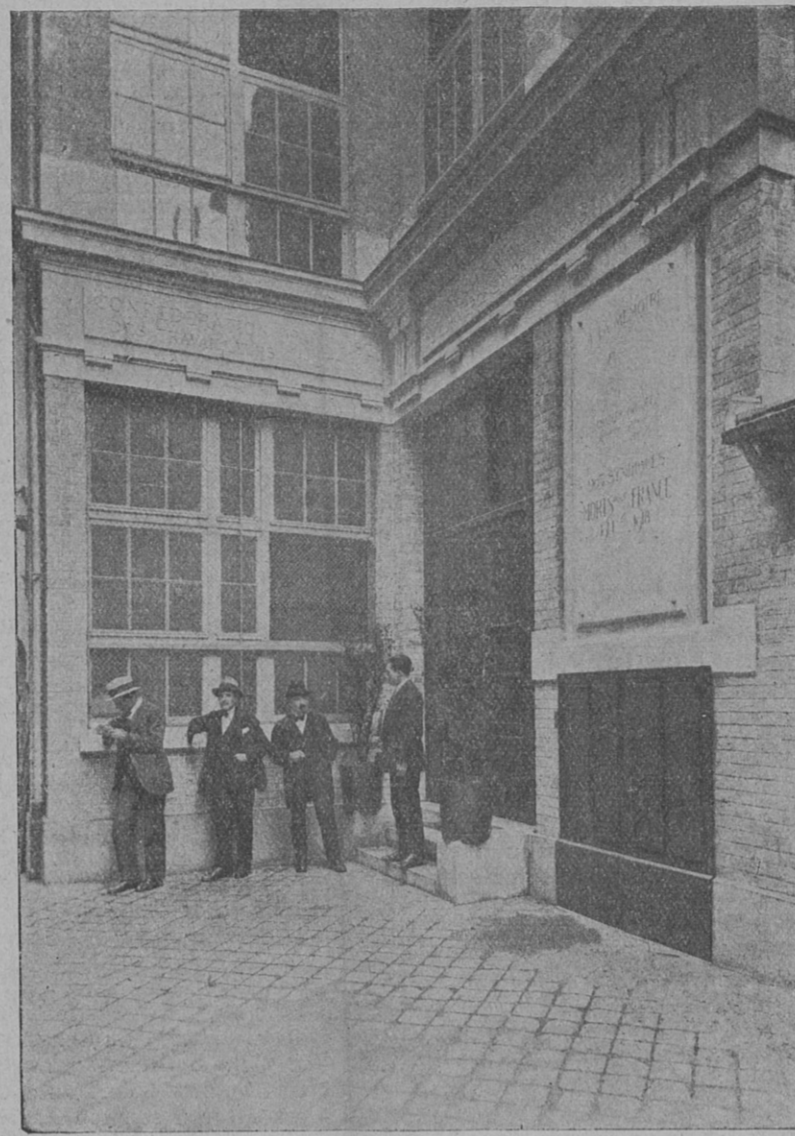
En tout cas, cela ne fait que prouver la nécessité d'un développement croissant de l'éducation syndicale chrétienne, au moyen des secrétariats, des Semaines syndicales, des Cercles d'études, des réunions de propagandistes, des Semaines d'exercices spirituels, des cours élémentaires de sociologie catholique dans les patronages et autres œuvres d'éducation, imprégnant ainsi l'action syndicale d'esprit chrétien.

En ce qui concerne la constitution de *cartels intersyndicaux* entre Syndicats chrétiens et Syndicats neutres ou même socialistes, qu'on se rappelle que ce n'est permis qu'à titre exceptionnel et temporaire, dans certains cas particuliers, pour une cause juste, en prenant toutes les précautions nécessaires.

En résumé, la Sacrée Congrégation se déclare favorable à la constitution de ces Syndicats ouvriers, vraiment catholiques d'esprit et d'action, et fait des vœux pour qu'ils croissent en nombre et en qualité.

Passant à ce qui concerne directement le consortium patronal, la Sacrée Congrégation félicite ses membres de l'organisation des magnifiques œuvres de bienfaisance, et surtout de l'œuvre des Allocations familiales. Cependant, s'adressant à des catholiques, elle les invite à considérer que, dans la question entre industriels et ouvriers, pour maintenir la concorde et une paix durable, il ne suffit pas de faire appel à des « solidarités professionnelles » et de multiplier les œuvres de bienfaisance inspirées par une philanthropie purement humaine, mais que, pour atteindre ce but supérieur, il faut l'adhésion de tous aux principes lumineux de la morale chrétienne. La Sacrée Congrégation félicite également les industriels d'avoir constitué, eux aussi, un Syndicat patronal ; toutefois, elle ne peut pas ne pas relever que, bien qu'individuellement, les dirigeants du consortium fassent ouvertement profession de catholicisme, ils ont constitué, de fait, leur association sur le terrain de la neutralité. Que, s'il n'est pas possible, pour l'instant, de former des Syndicats patronaux confessionnels, les industriels catholiques restent du moins attentifs à ce que les résolutions prises soient conformes à la morale chrétienne. Que, de leur part, le traitement réservé aux Syndicats chrétiens soit, sinon meilleur, du moins égal à celui qui est fait aux autres organisations nettement irréligieuses et révolutionnaires.

La Sacrée Congrégation veut que les défiances disparaissent, que les deux Syndicats donnent l'exemple de cette collaboration de classes, exigée par la morale chrétienne. Elle verrait avec satisfaction l'établissement d'un mode régulier de rap-



Entrée de la C.F.T.C. : 5, rue Cadet, à Paris.

ports entre Syndicats ouvriers et patronaux par une Commission mixte permanente. Elle loue les Révérendissimes Ordinaires de la région du Nord d'avoir affecté des prêtres compétents et zélés aux choses syndicales, et elle souhaite que, dans tous les pays industriels, les évêques multiplient ces « missionnaires du travail », dont l'apostolat, outre qu'il protégera les populations contre le mal de l'indifférence et du péril socialiste ou communiste, sera aussi un témoignage de la sollicitude maternelle de l'Eglise à l'égard du monde ouvrier.

Devant les progrès croissants du socialisme et du communisme, provoquant l'apostasie religieuse des masses ouvrières, l'Eglise conjure tous ses enfants, unis dans un grand esprit de concorde et de charité, d'opposer une digue à cette désastreuse invasion, en suscitant des institutions qui s'inspirent des principes de la morale catholique et assurent aux ouvriers, avec leurs intérêts économiques, la liberté de se déclarer chrétiens et la possibilité de remplir tous leurs devoirs.

FONTENELLE.
(La Croix, 17 août 1929.)

La Semaine Anglaise dans les Magasins de Nouveautés

Le Journal officiel du 22 août a publié le décret suivant :

Article premier. — Dans toute l'étendue de la ville de Nantes, pour tous les établissements ou parties d'établissement où s'exerce le commerce de détail des marchandises ci-après : nouveautés et spécialités qui s'y rattachent, confection et mercerie, est établi le régime uniforme ci-après de répartition du travail : Le lundi, de 13 h. 15 à 18 h. 45 ; les mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi, de 8 h. 15 à 18 h. 45, avec un repos de deux heures consécutives.

Art. 2. — Les dispositions du présent décret entreront en vigueur huit jours après sa publication au Journal officiel.

Qui doit s'en féliciter ? Tous les employés de ces magasins, qui, de ce fait, auront en plus de leur dimanche, une pleine demi-journée pour se reposer, mais parmi eux tout particulièrement les syndiqués — tous les syndiqués, à quelque syndicat qu'ils appartiennent — parce que c'est grâce à leur organisation syndicale que cette légitime revendication a pu aboutir.

Tout le monde reconnaît cependant que c'est surtout grâce aux syndicats chrétiens, syndicat des employés et syndicat des dames employées, que les employés des magasins de Nouveauté et Spécialités s'y rattachent peuvent maintenant jouir des mêmes droits que leurs camarades des bureaux des principaux établissements de Nantes.

Nos camarades du Syndicat des deux sexes voudraient, une fois de plus, s'en attribuer tout le mérite. « Tous les employés, disent-ils, doivent se souvenir de

ce qu'a fait le Syndicat : propagande par réunions, affiches, tracts, démarches près des pouvoirs publics, manifestation, intervention de la Fédération près du Ministère du Travail. »

Ceci n'est pas absolument faux. « Mais qui a agité le premier le grelot ? Qui a fait la première démarche ? C'est le Syndicat féminin chrétien.

Qui a fait la réunion la plus importante ? Les Syndicats chrétiens : la salle Saint-Michel, rue de Bel-Air, était comble, alors que le Syndicat cégétiste, prévenu de nos intentions, n'avait pu rassembler, dans une réunion qu'il avait voulu faire avant la nôtre, qu'une cinquantaine de travailleurs.

Et les affiches, et les tracts ? Je pense qu'ils n'ont pas été le monopole de nos voisins !

Leur intervention auprès du Ministère du Travail ? A côté de cette intervention, que nous supposons vraie, car nous ne l'avons pas contrôlée, celles répétées de notre Fédération, à Paris, et de la C.F.T.C. elle-même, ne comptent sans doute pas ? Et les démarches de nos parlementaires, harcelés sans relâche par nous, ne présentent-elles pas un rôle de premier ordre ?

La manifestation ? Ah ! oui, parlons-en, elle a dû hâter considérablement la parution du décret ! Et puis, n'avait-elle pas perdu son caractère corporatif, puisque les syndiqués des deux sexes avaient fait appel aux camarades ouvriers — pour une manifestation d'employés ! — peut-être par peur de dévoiler leur faible effectif ! D'ailleurs, nous l'avions jugée, à bon droit, inopportune.

Quant aux démarches près des pou-

La S^t-Michel 1929

(29 Septembre 1929)

PROGRAMME

- 8 heures. — MESSE à l'Eglise S^t-Croix. Allocation et Chants.
- 8 h. 3/4. — PETIT DEJEUNER en commun, rue de Bel-Air, 6.
- 9 h. 1/2. — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SYNDICAT DES EMPLOYÉS, à laquelle sont invités tous les Syndiqués de l'U.N., et au cours de laquelle nous aurons le plaisir d'entendre

M. Jean LE COUR GRANDMAISON,

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT,

qui fera une

Conférence sur les REVENDICATIONS des EMPLOYÉS

Statut légal,
Salaires vitaux,
Vacances payées,
Allocations familiales,
Semaine Anglaise,
Etc.

Chants Syndicaux, au début et à la fin de la Réunion.

Nous faisons appel à tous nos Syndiqués, qui tiendront, nous n'en doutons pas, à marquer par une nombreuse affluente, leur sympathie à notre vaillant député, qui, malgré ses lourdes charges, a bien voulu venir traiter devant eux, de leurs revendications les plus sacrées.

voirs publics, qui les a faites réellement ? qui s'est contenté d'apposer sa signature à côté de la signature de celui qui préparait tous les dossiers ? Oh ! le beau lièvre que vous avez levé là, camarades cégétistes !

Vous ne parlez pas non plus des démarches auprès des patrons ? Votre prétention ne va tout de même pas jusque-là. Et c'est pourtant le point capital de l'affaire. Car, entendez bien, si les démarches auprès des patrons n'avaient pas été faites par les délégués des Syndicats chrétiens, non seulement les patrons n'auraient jamais consenti à accorder la semaine anglaise avant la parution du décret, mais ce décret même n'aurait jamais pu paraître, et la semaine anglaise serait encore dans les limbes, et risquerait d'y rester longtemps. Car, ne l'oubliez pas, il y a plusieurs manières de présenter des revendications, et il en est qui ne réussissent jamais.

Et vous avez ensuite le « culot » — il faut bien appeler chaque chose par son nom — après avoir énuméré tout ce que vous avez fait (??), d'engager vos camarades à rejoindre votre organisation, « la seule capable de défendre leurs justes revendications » ! Ah ! vous en avez de bien bonnes. Vous n'êtes pas de Marseille ? Aussi, combien de nouvelles adhésions, après cet appel motivé, vont affluer vers votre organisation !

Oh ! remarquez, nous n'en serions point jaloux. Avec Albert Thomas lui-même, nous reconnaissons fort bien qu'il faut des organisations syndicales diverses répondant aux diverses tendances des humains. C'est pourquoi nous n'avons pas hésité à féliciter, au début de cet article, tous les syndiqués sans exception, à l'occasion de la parution du décret de la Semaine anglaise.

Mais nous demandons cependant une chose : que l'on rende à César ce qui appartient à César. Ici, vous n'avez pas le droit de « l'ouvrir » tellement ! Albert Thomas en conviendrait lui-même.

A. BEILLEVAIRE.

Pour nos Camarades Pipiers de Saint-Claude

Les pipiers de la ville de Saint-Claude, forteresse socialiste du Jura, sont en grève depuis le 1^{er} juillet.

A cette date venait à expiration un contrat collectif de travail qui, depuis 1906, réglait les rapports entre patrons et ouvriers. Le Syndicat indépendant (C.F.T.C.) ayant demandé à participer au nouveau contrat, les dirigeants du Syndicat « Le Travail » (C.G.T.) s'y opposèrent. Le Syndicat patronal avait admis la demande de nos camarades, mais les cégétistes déclenchèrent la grève plutôt que de tolérer ce qu'ils considéraient comme une atteinte portée à leur autorité.

Depuis le 1^{er} juillet, date de la déclaration de grève, nos amis ont tout essayé, hélas sans succès, pour arriver à une solution honorable du conflit.

La C.G.T. multiplie les appels à la solidarité et ses adhérents de Saint-Claude, soutenus ainsi par une fraction importante de la classe ouvrière, attendent patiemment des temps meilleurs.

Le Syndicat Indépendant, de constitution assez récente, ne dispose que de ressources réduites ; il appelle au secours : ses membres se sont comportés vaillamment, nous nous devons de leur venir en aide dans toute la mesure de nos moyens.

Nous vous demandons de faire autour de vous toute la propagande possible, et cela rapidement, afin que, là encore, les sentiments de fraternité qui sont les nôtres se traduisent par une aide efficace et rapide.

Envoyer les fonds à la C.F.T.C., 5, rue Cadet, Paris-9^e, compte chèque postal Paris 283-24.

Union Régionale

DES
Syndicats de Travailleurs Chrétiens de l'Ouest
Siège : 6, rue de Bel-Air

A NOS SYNDICATS

Nous vous prions de vouloir bien assister à la réunion du Conseil de l'U.R., qui aura lieu le *Dimanche 15 septembre*, au Siège Social, 6, rue de Bel-Air.

La réunion se fera le matin à 9 h. 30 et l'après-midi après le déjeuner.

Ordre du jour

1. Lecture du procès-verbal de la dernière réunion.
2. Revue des travaux de l'U. R. et des Syndicats depuis la réunion du 16 juin dernier.
3. Compte rendu du Congrès Confédéral des 29 et 30 juin.
4. Compte rendu du Congrès de la Métallurgie du 29 juin.
5. Compte rendu de la session d'études confédérale des 14, 15 et 16 juillet.
6. Congrès de l'U. R. en 1930. Fixation du programme.
7. Organisation de tournées de propagande.
8. Journal Syndical. Améliorations envisagées.
9. Assurances Sociales.
10. Questions diverses.

Vu l'importance des questions à l'ordre du jour de la réunion, nous comptons sur la représentation de tous nos Syndicats, et, dans cet espoir, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments d'attachement.

Pour le Bureau de l'U.R.T.C.O.

Le Président,
Léon BUERNE.

VISITEZ A NANTES
LES
GRANDS MAGASINS

DECRÉ

LES PLUS IMPORTANTS
ET
LE MEILLEUR MARCHÉ

La Rationalisation et les P. T. T.

Une scène dans un grand bureau de Nantes.

Il est 11 heures. Affluence à tous les guichets, sauf un. Porteur d'une lettre recommandée, et sachant qu'il arrive parfois que les préposés aux guichets s'entraînent, je me présente au guichet libre. Pas de chance : là on m'invite à m'adresser au guichet « Recommandations ».

Je n'objecte rien, en fidèle observateur d'un règlement que je suppose devoir exister, et je vais devant le guichet « Recommandations » prendre rang derrière d'autres usagers.

J'attends, distraitemment. Une minute se passe. Reprenant conscience de ma situation, je remarque des soupis prolongés, des signes de tête significatifs, et même des trépignements d'impatience chez les personnes qui attendent devant moi.

Que se passe-t-il ? C'est bien simple : la préposée aux « Recommandations », la plume levée, est en train de discuter chapeau et chiffres avec la préposée du guichet libre !

Ennemi de toute discussion, surtout avec les dames, et craignant de petites vengeances de ces personnes dont j'ai besoin tous les jours et qui me connaissent, je fais l'aveugle, et j'attends, non sans impatience, qu'un nouvel usager vienne donner du travail à la dame occupée, de façon que la dame aux « Recommandations », ne pouvant plus faire travailler sa langue — car une langue ne peut pas plus travailler sans une autre langue qu'une raquette sans une autre raquette — puisse faire travailler ses doigts.

Une minute après j'étais exaucé, et mon tour arriva enfin, au bout d'un bon quart d'heure d'attente.

Il paraît que les P. T. T. étudient certains moyens de Rationalisation. Ne devrait-on pas y commencer par observer les règlements qui, je suppose, doivent prescrire aux agents de faire leur besogne et non de bavarder. Je parle de tous les agents, car s'il y avait un peu plus de surveillance de la part des chefs, les choses ne se passeraient pas ainsi. Il est vrai que ceux-ci sont peut-être, eux aussi quelque part, dans un petit coin tranquille, à parler entre eux pêche, chasse ou courses ! Et cela, naturellement, juste au moment où leur présence est le plus nécessaire, de façon à avoir le moins d'ennuis possibles.

Quelques petites suggestions, puis-je aussi bien les P. T. T. veulent rationaliser.

Est-ce que les carnets contenant les papillons que l'employé doit coller sur les « recommandés » ne devraient pas être convenablement gommés et perforés suivant une ligne de déchirure ? Que de temps perdu en effet par l'employé, pour plier ce papillon, le déchirer ou le couper aux ciseaux, y appliquer de la colle de couleur douteuse et de valeur contestable, et... pour s'essuyer les doigts ensuite !

Est-ce que, aux heures d'affluence, les gens porteurs d'une grande quantité de mandats à expédier ne devraient pas être évacués, de façon à éviter qu'une bonne douzaine, et quelquefois davantage, d'autres usagers ne soient obligés d'attendre une bonne demi-heure devant le guichet, sans avancer d'un pas ! Un simple écriteau suffirait : « De telle heure à telle heure, ne présenter qu'un seul mandat à la fois. »

Est-ce que l'usager lui aussi ne devrait pas être habilité à peser ses lettres et ses paquets lui-même, à les affranchir lui-même et à les mettre lui-même dans la boîte ? C'est une question d'éducation, il s'y ferait assez vite. Il présenterait ses paquets ou ses lettres avant de venir à la Poste. Là, des tableaux lui indiqueraient l'affranchissement correspondant, et il n'aurait plus qu'à acheter des timbres, — à moins qu'il n'ait pris la précaution d'en avoir acheté une petite provision, ce qui serait encore mieux, — et à jeter l'objet dans la boîte.

Les temps, c'est de l'argent, dit-on. Cela n'a jamais été plus vrai qu'à notre époque. Si, par suite d'une mauvaise organisation des services des P. T. T., l'usager perd une demi-heure à un maximum cinq minutes suffisent, ce n'est plus 1 fr. 50 que lui coûtera une lettre recommandée, mais 3 ou 4 francs, et le reste à l'avenant. Les charges du contribuable sont déjà assez lourdes, qu'on ne lui vole pas encore son temps.

LOISELEUR.

La Semaine Anglaise le Samedi après-midi dans les Commerces de Tissus et Mercerie en Gros

Les Employés des Maisons de Commerce de Tissus et Mercerie en gros de Nantes se sont réunis le 2 septembre, à 18 h. 1/2 au Café de l'Avenir.

200 employés étaient présents. L'un d'eux fit l'appel par maisons, toutes étaient représentées, puis il exposa brièvement le motif de la réunion, qui est d'obtenir des patrons l'octroi de la semaine anglaise le samedi après-midi, pendant toute l'année au lieu de l'avoir seulement de juin à septembre, et de charger à cet effet le Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie, 6, rue de Bel-Air, dont un certain nombre fait partie, de faire les démarches nécessaires pour obtenir satisfaction.

Le Président du dit Syndicat, convoqué à cette réunion, prit alors la parole. Il assura l'Assemblée qu'il était à son entière disposition, il rappela le résultat obtenu pour le commerce de détail, et promit de s'employer avec ses collègues du Conseil Syndical, à faire tout ce qui est en leur pouvoir afin d'arriver au même succès. Après échange de vues, l'ordre du jour suivant fut proposé à l'Assemblée.

Ordre du jour

Les Employés du Commerce des Tissus et Mercerie en gros, réunis le 2 Septembre au Café de l'Avenir, au nombre de 200, et représentant la presque totalité des Employés de ces catégories, donnent pleins pouvoirs au Président du Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie, pour obtenir la Semaine anglaise le samedi après-midi toute l'année et faire toutes démarches utiles auprès des divers organismes syndicaux et auprès de l'Inspection du travail.

Cet ordre du jour, mis aux voix, fut voté par acclamations, et la séance fut levée aux cris de « Vive la semaine anglaise le samedi après-midi toute l'année. »

Ce communiqué a déjà paru dans la Presse Nantaise du 4 courant. De la sorte toute la population de la région est informée des légitimes revendications que nous sommes chargés de présenter et nous ne doutons pas de son appui en cette occasion.

Il a également été transmis par nos soins au Secrétaire du Syndicat des Employés des deux sexes.

UNE DISTINCTION MÉRITÉE

C'est avec grand plaisir que nous apprenons la nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur de M. Chartrain, rédacteur en chef du Mutualiste de Bretagne.

M. Chartrain est un mutualiste de vieille date, puisé médaille d'or de la Mutualité, et les œuvres mutualistes lui doivent beaucoup pour le concours dévoué qu'il leur a toujours apporté. Aussi sommes-nous heureux de lui adresser, par la voix de notre *Messageur Syndical*, et au nom de toutes nos organisations mutualistes, toutes nos plus sincères félicitations.

Léon BUERNE, Président de l'Union Nantaise des Syndicats de Travailleurs Chrétiens.

NORMALISATION

Un peu partout, en Europe et en Amérique, on s'attache de plus en plus à faciliter le travail, à le rendre plus rationnel. C'est ainsi que, pour faciliter le classement, la plupart des revues de langue allemande ont adopté un format type.

En Suisse, on utilise, en ce moment, les formats de papier.

Dans les Pays-Bas, on a adopté, pour en réduire l'encombrement, la forme carrée au lieu de la forme cylindrique courante, pour les bidons de lait.

Aux Etats-Unis, on vient de décider de modifier le format du billet de un dollar, de façon qu'il puisse être facilement glissé dans le portefeuille sans qu'il soit besoin de le plier. L'économie réalisée de ce fait, basée sur la plus longue durée des billets non pliés, et sur le fait que sur une même planche pourront être tirés 12 dollars au lieu de 8, sera, paraît-il, d'environ quatre millions de dollars par an.

Autre chose encore, ce qui nous prête à sourire, nous, vieux Européens arriérés : la poste de New-York vient de mettre à la disposition du public des listes de formulaires toutes prêtes pour les télégrammes d'usage courant, tels que félicitations pour mariages, naissances, vœux de nouvel an et de fête, condoléances, etc... Une grande économie de temps doit être réalisée de ce

fait, car il a été justement remarqué que bien des personnes restent perplexes durant de longues minutes devant la page blanche à remplir, quand elles ne retournent pas, une fois le télégramme remis au guichet et payé, le reprendre et le modifier, perdant ainsi leur temps et faisant perdre celui de l'employé.

Quand se décidera-t-on, en France, à normaliser un peu notre monnaie de billon seulement ? A. B.

REFLEXIONS D'UN "EMPLOYÉ MOYEN"

Nous lisons sous ce titre, dans *L'Animateur des Temps nouveaux*, ces justes réflexions, toutes en faveur de nos Syndicats chrétiens, qui, comme chacun le sait, prônent la collaboration des classes, et malgré ce qu'en disent de mauvaises foi nos ennemis, sont des organisations uniquement professionnelles, dirigées non point par des partis politiques, mais « par des gens appartenant à la corporation et ayant des intérêts communs avec ceux qu'ils représentent ».

Nous citons : Un de nos lecteurs nous fait parvenir ces quelques réflexions.

Elles sont celles d'un petit comptable. Jeune : vingt-sept ans. Il dit ce qu'il pense avec simplicité. Nous lui laissons la pleine responsabilité de ses opinions. Lui, au moins, n'écrit pas pour ne rien dire.

Pourquoi l'ouvrier n'a-t-il aucune satisfaction à espérer des C. G. T. et C. F. T. U. ? Parce que ces Syndicats sont gérés par des partis politiques.

Parce que l'intérêt de ces partis n'est pas le même que celui du syndicat.

Le Syndicat n'est, pour ces partis, qu'un moyen de propagande ; leur préoccupation des intérêts professionnels de l'ouvrier n'est qu'une façade.

Ils ne recrutent leurs militants que chez les mécontents. S'ils supprimaient les raisons de ce mécontentement, ils se supprimeraient eux-mêmes.

C'est pourquoi la maladresse avec laquelle ils présentent leurs revendications ouvrières n'est qu'une maladresse volontaire.

Les Syndicats sont des usines où se forge la haine d'une classe contre une autre.

Alors que l'intérêt de chacun est dans la collaboration honnête entre ouvrier et patron, ces Syndicats n'ont d'autre but, pour les besoins du parti, que de dresser l'employé contre l'employeur.

Et pourtant, le Syndicat est un organe qui doit vivre, mais à une condition. Il doit être uniquement professionnel et dirigé par des gens appartenant à la corporation et ayant des intérêts communs avec ceux qu'ils représentent ; non point par des partis politiques dont le but, avoué ou non, est la guerre civile.

Jean DEJARDIN, (L'Animateur des Temps nouveaux.)

COUP DE MASSUE

Sous ce titre, nous lisons, dans *Le Professionnel* du Livre d'août 1929, le petit article ci-dessous, que nous nous faisons un devoir de reproduire dans notre journal, car ce qui se passe à Limoges se passe également dans notre région. Puisse-t-on ces quelques lignes ouvrir des yeux jusqu'ici obstinément fermés !

Pour tous ceux qui sont au courant des choses du monde du travail, il est certain que l'établissement de commissions mixtes (cela est un des principes de la C.F.T.C.) est une excellente chose. Les bienfaits que peut apporter aux patrons et aux ouvriers cet organisme sont nombreux, de plus, on peut attendre de lui la suppression de « frictions », de malentendus et, bien entendu, de conflits entre employeurs et employés.

Pour toutes ces raisons, et bien d'autres encore, les *Syndicats Professionnels des Travailleurs du Livre* (masculin et féminin) de Limoges ont, ces derniers temps, demandé aux patrons limousins :

1° Ce qu'ils pensaient des commissions mixtes ;

2° S'ils voulaient, d'accord avec nous, travailler à en établir une dans notre industrie.

Quel fut le résultat ? Je pourrais vous laisser chercher longtemps, et toutes les suppositions que vous pourriez échauffer ne vous feraient pas trouver la réponse.

Malheureusement, dans cette petite histoire, le bouquet, c'est bien la réponse qui nous fut faite par des patrons, qui se disent avoir des sentiments chrétiens, les apparences extérieures sont là pour le confirmer ; mais nous sommes bien obli-

gés de reconnaître que, en ce qui concerne notre démarche ils ne nous donnent pas l'exemple que commanderaient ces apparences.

Jugez plutôt. Nous avons demandé : « Voulez-vous, avec nous, travailler à faire une chose bonne, excellente, approuvée et conseillée par de nombreux membres de l'autorité ecclésiastique ? » Réponse : « Combien de vos syndiqués travaillent dans notre maison ? » et d'un ! Et, ensuite : « Quels sont-ils ? »

Nous demandons à collaborer. On nous répond : « Donnez-nous les noms de vos syndiqués sous nos ordres. » Et allez donc !!!

Quand je vous disais, mes amis, que jamais vous n'auriez pu imaginer une telle réponse.

Bien entendu, notre réponse à nous est celle qui convenait en pareille circonstance, nous le répétons toujours afin que ces messieurs ne l'oublient pas ; pas plus aujourd'hui que demain, nous ne divulguerons le nombre et le nom de nos adhérents.

Il faut que chaque fois qu'ils parleront sur ce ton nous leur disions : « Vous êtes nos patrons, mais n'oubliez pas que, chrétiens, nous sommes vos frères ! » ; chaque fois nous leur dirons que la morale chrétienne recommande l'entente et non l'opposition. Et, ma foi, si tout de même ils veulent des « tuyaux », qu'ils sachent que les *Syndicats Professionnels du Livre de Limoges* travaillent dans l'avenir activement et de toutes leurs forces à augmenter leurs effectifs, ainsi que la qualité de leurs membres.

Et vous, camarades, qui lirez ces quelques lignes, qu'elles vous donnent à réfléchir. Autour de vous des « copains » d'atelier sont attirés d'une façon toute naturelle vers votre idéal. Notre conduite, notre action doivent leur faire comprendre que leur devoir est de rejoindre notre organisation. Qu'ils sachent qu'ils trouveront chez nous des amis sûrs, partageant les mêmes goûts professionnels et qui sont décidés, en accord avec les principes en honneur à la C. F. T. C., à faire triompher leur droit. Ce jour, patrons catholiques et autres ne nous brettez pas. A vous de comprendre.

F. BRUGEAUD.

Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie

6, rue de Bel-Air, Nantes

Voyageurs et Représentants

Par suite de l'organisation récente, au sein de la C. F. T. C., du CENTRE NATIONAL DES VOYAGEURS ET REPRÉSENTANTS, le Syndicat des Employés de Nantes a l'intention d'organiser à son tour, à Nantes, un groupe de Voyageurs et Représentants, dans le but de s'occuper d'une manière plus efficace des intérêts de cette catégorie d'Employés.

A cet effet, tous les membres Voyageurs et Représentants du Syndicat des Employés sont instamment priés de se faire connaître au plus tôt au secrétariat du Syndicat, 6, rue de Bel-Air, et d'assister à la réunion générale du groupe, dont la date leur sera indiquée ultérieurement.

Naissance

Nous apprenons la naissance de Thérèse BELLEVAIRE, cinquième enfant de notre camarade BELLEVAIRE, le dévoué secrétaire général de notre Union Régionale. Nous offrons à notre ami et à Mme BELLEVAIRE nos bien sincères félicitations et nos meilleurs vœux.

Section des Dames

Tombola de la Kermesse du 26 Mai au profit de la Société de Secours Mutuels des Travailleurs Chrétiens

NUMEROS NON RECLAMES					
Série B					
481	583	625	746	882	946 1252 1349
1452	1462	1627	2109	2403	2431
Série C					
367	478	557	2072	2074	2177 2595
Série D					
201	210	1379	1385	1386	1447
Série E					
191	448	702	853	949	1002 1185 1305
1323	1326	1582	2030	2174	2212 2490 2488
2505					

Les lots restent à la disposition des gagnants, 6, rue de Bel-Air, Permanence des Syndicats, jusqu'au 15 septembre, dernier délai.

UNE BONNE NOUVELLE

REPRISE DES COURS PROFESSIONNELS

Les vacances s'achèvent ! Pour beaucoup d'entre nous, elles ne sont plus que souvenirs !

Avec octobre, notre vie syndicale retrouvera toute son activité. Ce sera le recommencement, les nouveaux espoirs. Il est donc bon que, dès maintenant, le *Messageur*, comme chaque année, rappelle la reprise des Cours professionnels. La réouverture des cours ! Mais, pour les familiers, c'est la cause d'une grande joie ! Quel plaisir de se retrouver à nouveau, de travailler ensemble ! Quel entraînement et quelle franche sympathie nous unissent toutes !

Encouragées par le bon travail des années passées, par les réalisations effectuées, la direction des Cours prépare, avec une nouvelle ardeur, le travail de l'année scolaire qui va commencer. Que notre appel soit entendu de toutes ! Que les aînées profitent aussi de l'occasion qui leur est offerte d'améliorer leur situation. Serait-il possible que quelques-unes des nôtres puissent encore végéter dans une situation inférieure dont elles ne peuvent sortir faute de connaissances approfondies ?

Accourez nombreuses vous faire inscrire ! Venez de très bonne heure pour que, toutes ensemble, dès les premiers jours, nous puissions commencer une année de travail qui nous apportera du réconfort en mettant en valeur les talents dont nous disposons, qui intensifiera la vie de notre groupement.

A titre de mémoire, nous vous donnons ci-dessous le tableau des matières enseignées :

Français — Arithmétique Commerciale — Comptabilité — Anglais — Mode — Sténo-Dactylographie — Secrétariat Commercial — Coupe — Enseignement ménager.

On pourra se faire inscrire du 25 septembre au 13 octobre, à notre siège, 6, rue de Bel-Air, de 16 heures à 20 heures. Tous ces cours se donneront du 19 heures, du 15 octobre 1929 au 15 juin 1930.

Il est instamment recommandé de se présenter à temps afin de pouvoir suivre les cours dès le début de l'année.

Cotisations

Les syndiquées dont la cotisation est échue sont priées de passer à la Permanence, 6, rue de Bel-Air, acquitter leur règlement.

Famille Syndicale

MARIAGE

Le mariage de Mlle Marie Méné avec M. Jean Hervé a eu lieu le lundi 2 septembre, à 11 heures, église Saint-Similien. Nos meilleurs vœux de bonheur.

Notre Promenade Archéologique

(Suite et fin)

Quittant ces lieux témoins de tant d'horreurs, nous revenons vers l'église Saint-Louis. Cette église fut bâtie par l'architecte Chenantais sur les plans de Saint-Pierre de Rome, elle n'en est hélas, que la 25^e ou 30^e partie ! Un bas-relief, rue Voltaire, représentant l'immense place Saint-Pierre de Rome rappelle l'inspiration qui présida à la construction de Saint-Louis.

C'est la troisième église de la paroisse de la Notre-Dame de Bon-Port. La première était la chapelle de l'Hôpital du Sanitat. Cette chapelle servit d'église paroissiale jusqu'en 1792, et depuis ce moment jusqu'en 1825, elle fut le siège du « Culte Français ». Les fondateurs de cette religion remplaçaient dans le calendrier les noms de saints par des noms de grands hommes, ils récitaient les prières en français. Mais bientôt cette religion dégénéra en parti politique et Louis Philippe apprenant qu'on y complotait plus qu'on n'y pria, envoya ses Lanciers — logés dans le fameux Entrepôt des Cafés — qui expulsèrent « manu militari » les conspirateurs.

Nous visitons cette chapelle, transformée en atelier de serrurerie et admirons ses voûtes qui hélas ! ne retiennent plus que des bruits de ferrailles, sans parler des aboiements — vite calmes d'ailleurs — des chiens de garde fort étonnés de cette invasion en jupons !

La deuxième église paroissiale était bâtie place Eugène-Livet. Remarquons en

passant que la cure est restée à côté de l'emplacement de cette église.

Quai de la Fosse, le passage du Sanitat se termine par un portail qui est celui de l'hôpital du même nom.

Au 86 du même quai nous remarquons le superbe hôtel de l'armateur d'Urbé. Après avoir admiré l'expression des mascarons, la richesse et l'élégance des balcons, nous passons à l'Hôtel des Douanes que fit construire M. Grou par des ouvriers sans travail, pendant un hiver excessivement rigoureux.

Nous arrivons aux Salorges ou Entrepôt des Sels. Contrairement à l'inscription gravée sur un petit monument de la rue des Martyrs, il n'y eut jamais de prisonniers aux Salorges pendant la Révolution, ils étaient tous à l'Entrepôt des Cafés.

Nous remontons un petit bout de rue et nous voilà au Musée des Salorges « en core dans son enfance », nous dit notre cicéron.

Ce Musée vient d'être aménagé dans la première usine de conserve : l'usine Joseph Colin. Ce fut, en effet, ce M. Colin qui, le premier, eut l'idée de l'industrie de la conserve. Il naquit vers 1780-1790 et mourut en 1840.

On a respecté, dans ce musée, les fours et l'ancienne cheminée qui traverse un plafond en bois joliment décoré de pendentifs en fer.

On voit sous des vitrines de jolies maquettes d'anciens navires : corsaires, canonnières, navires mixtes à voiles et à vapeur, et négriers au sujet desquels M. Halgard nous parle de façon très intéressante sur la traite des nègres. Puis des peintures de navires dont une de Fernand Roux, de Marseille, un véritable artiste.

Voilà un grand plan en relief de l'ancien port de Nantes. Nous trouvons sans peine l'usine J. Colin. Presque en face les Salorges, entre nos quais actuels d'Aiguillon et des Antilles, une jolie petite île où se cache une petite maisonnette sous de grands peupliers. C'est l'île Mabon que l'on détruisit il y a quelque trente ans pour les besoins de la navigation. C'était utile, bien entendu, mais comme il eût été agréable, pittoresque, et reposant d'apercevoir un peu de verdure entre les cheminées des steamers, les grands bras des grues et les pylônes des slip-ways ! O progrès, que de crimes on commet en ton nom !

Sur le mur de droite, nous voyons le pavillon d'un navire forban. Pas très rassurant ce pavillon : un squelette tenant d'une main une flèche et de l'autre une horloge dont l'aiguille marque moins deux minutes. Lorsque le forban apercevait un navire qu'il comptait piller, il hissait ce pavillon, et cela équivaut à l'ultimatum : « Ou dans deux minutes vous serez rendus, ou nous vous attaquerons ».

Notre guide nous parle, à ce propos, des distinctions qu'il y a lieu d'établir entre les corsaires et les forbans. Les premiers étaient des navires de guerre auxiliaires, armés par les commerçants, et qui aidaient la flotte royale en faisant la guerre « à la course ». Le Nantais Cassard fut un intrépide corsaire. Les forbans, au contraire, étaient équipés de pirates qui attaquaient les navires chargés. Ils étaient très nombreux à l'embouchure de la Loire en raison des navires qui revenaient à Nantes avec de riches cargaisons de produits coloniaux.

Dans un coin, une grande statue en bois nous regarde de sa hauteur, c'est la proue d'un ancien navire, bien fatiguée d'avoir fendu les lames de tant d'océans.

Dans une petite salle adjacente, nous trouvons tout ce qui se rapporte à l'histoire de la conserve, en particulier celle de la sardine, depuis les engins de pêche jusqu'à la boîte en fer blanc.

Encore une petite salle joliment décorée par une frise aux armes des différents corps de métiers de Nantes. Entre autres choses, nous admirons une belle statue de Saint-Elme, fort populaire sur les côtes de la Méditerranée, et un dominique. Vous ne connaissez pas ? Alors faisons les présentations : un dominique est une sorte de coffre-fort où le capitaine renfermait les trésors du bord. Celui-ci est particulièrement beau et son jeu de serrures effraierait plus d'un cambrioleur.

Nous montons au premier étage du musée.

Le mur est en partie tapissé d'indiennes ou de camaïeux, chefs-d'œuvre de l'industrie nantaise. L'un d'eux sort des ateliers de M. Petit-Pierre, dont l'usine occupant 1.500-2.000 ouvriers se trouvait du côté de la rue qui porte son nom.

Dans les vitrines, nous remarquons d'anciens jeux de cartes et des images dessinées par l'artiste nantais Roiné, et divers objets en faïence sortant des fabriques autrefois célèbres de Nantes et du Croisic.

Notre visite se termine là. Nous remercions très vivement le docteur Halgard de sa complaisance et heureuses d'avoir ouvert les yeux sur les beautés ignorées jusqu'à de notre ville, nous nous quittons en disant « à l'année prochaine ».

(A suivre.) E. DROUART.

Quelques effluves du "Parfum de Rome"

NOTES DE PÈLERINAGE

Nous venons de faire mention du Comité directeur. Peut-être serait-il temps d'en parler un peu.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, M. Léon Harmel fils, président du Comité « La France du Travail à Rome », a tenu à organiser cette année la reprise de ce pèlerinage, en l'honneur du centenaire de la naissance de son père. Par la même occasion, il célébrait le quarantième anniversaire du grand pèlerinage des Dix Mille, que son père conduisit à Rome en 1889. Mais aussi, mais surtout, il voulait que la France fut la première entre toutes les nations à porter l'hommage de sa filiale piété aux pieds du Souverain Pontife, en cette année à jamais mémorable de son jubilé sacerdotal, et il a fait à toute la France catholique un appel qui a été entendu. Le Comité tout entier est à la tête du pèlerinage : M. Léon Harmel, accompagné de sa famille ; M. Delcourt-Hailiot, président du Centre Catholique ;

M. Zamanski, président de la Confédération des Industriels-Commerçants ; M. Michelin, vice-président de l'Association des Publicistes chrétiens, et enfin, ce qui est une joie pour nous, notre grand chef Zinnheld.

Du côté religieux, le pèlerinage n'est pas moins bien partagé. Il a comme président le Cardinal Maurin, archevêque de Lyon, Primat des Gaules, qui arrive avec le train de Lyon quelques instants après nous. Son aumônier est le Père Danset, de l'Action Populaire, toujours sur la brèche pour veiller à ce que tout marche bien. A Rome l'attend le Père Guittou, l'éminent auteur de *La Vie de Léon Harmel*, et Mgr Vannuville, Prêlat de la Maison de Sa Sainteté, correspondant du journal *La Croix*.

Tous les trains qui amènent les deux mille pèlerins (train de Paris, train de Lille, train de Toulouse, celui d'Angers ne s'est pas formé faute d'un nombre suffi-

sant d'adhésions) sont à Rome le 16 au soir. Toutes les classes de la société sont représentées : employeurs, employés, membres des professions libérales, ouvriers des villes et des campagnes ; les prêtres sont venus nombreux, et la C. F. T. C. compte de nombreux représentants venus de tous les points de la France, et en particulier du Nord.

A l'arrivée à la gare de Rome, il est remis à chaque pèlerin un programme détaillé, dont l'exécution commence le vendredi matin, 17 mai.

A 7 h. 45, des taxis nous emmènent à la catacombe de Saint Domitille, dont l'entrée est commandée par la basilique semi-souterraine de Sainte Pétronille, construite par les premiers chrétiens sur le lieu où furent ensevelis les saints martyrs Nérée et Achillée. Messe, allocution de M. l'abbé Chéramy, prêtre de Saint-Sulpice ; visite de la catacombe. Ce premier entretien d'âme avec ceux qui vécurent leur foi sous le sol de Rome, qui, pour un grand nombre, moururent pour cette foi, et dont les restes reposent ou ont reposé tant de siècles dans ces galeries souterraines, est profondément impressionnant.

Après cette visite, départ pour la visite jubilaire à Saint Paul Hors-les-Murs, sous

la direction du Père Guittou. Cette magnifique basilique s'élève à l'endroit où saint Paul fut inhumé par sainte Lucine, après sa décapitation. Reconstruite au XIX^e siècle sous le règne de divers papes successifs, Pie IX procéda à sa dédicace solennelle en 1854, profitant pour ce faire de la présence à Rome de deux cents princes de l'Eglise venus à Rome pour la proclamation du dogme de l'Immaculée-Conception. C'est un monument splendide, presque entièrement achevé, et où sont vénérées d'insignes reliques, dont le corps même de saint Paul.

Dans les basiliques romaines, on voit, en avant de l'autel, une sorte de cavité munie d'un ou deux escaliers, et qui donne accès au tombeau souterrain que surmonte la table de l'autel ; dans ce tombeau sont vénérées les reliques ou les corps mêmes des saints martyrs qui ont « confessé » leur foi en versant leur sang pour Jésus-Christ ; c'est pourquoi cette cavité s'appelle la « confession ».

A Saint-Paul-Hors-les-Murs, la procession jubilaire se forma à l'entrée, et, précédés de la croix, les pèlerins pénétrèrent en chantant dans la basilique et se rendent à la confession, où le Père Guittou prononce une allocution, exhortant à prier pour le

COMPAGNIE FRANÇAISE

15, Rue du Calvaire - NANTES
RAYONS DE TISSUS
TAILLEUR POUR HOMMES
CONFECTIONS POUR DAMES

LES PLUS IMPORTANTS RAYONS DE
TISSUS

9, Rue Boileau et 8, Rue du Chapeau-Rouge - NANTES
BONNETERIE - GEMISERIE
LINGERIE - CHAPELLERIE

Le Travail des Jeunes Ouvrières

CE QUE CERTAINS APPELLENT
« COMPRENDRE LA VIE »

De la « Jeunesse Ouvrière Féminine »
cet article trop vécu :

— Ça va, Janine.
— Oui, oui, ça va !
— Comme tu dis ça drôlement !
— Mais non, je n'ai rien.
Et elle essaye, en disant cela, de prendre un petit ton guilleret. Mais sa voix sonne faux, on la dirait fêlée. Je la regarde bien en face, prise d'une grande pitié. Subitement, Janine baisse la tête et éclate en sanglots. Alors, prenant son bras sous le mien, je l'entraîne dans la cour. Et quand elle est un peu calmée, elle me raconte sa pauvre histoire.

— Hier, je m'étais un peu attardée sur mon travail et n'avais pu le finir en temps voulu. Alors, le patron m'appelle : « Made-moiselle, je vous donne vos huit jours... Inutile d'insister, vous pouvez vous retirer. »
Absolument étourdie par cette sévérité injustifiée, je demeurai inerte à ma place, où j'étais retournée, quand le patron me fait venir de nouveau : « Je vous offre un moyen de rester ; je vais vous changer de service, vous aurez occasion de circuler dans toute la maison et vous me rapporterez tout ce qui se dit et tout ce qui se fait. Cela vous vaudra une augmentation de traitement ; vous aurez 250 francs par semaine et vos vacances payées. »

Le lendemain, il me fait demander à nouveau, et me dit : « Si 250 francs ne vous suffisent pas, je vous donnerai 300, et si vous voulez, fixez un prix, vos conditions seront les miennes. »
Comme je ne réponds pas, il me dit : « Petite sotte, vous ne comprenez donc pas ? En faisant ce que je vous ai proposé hier, vous serez en rapports continus avec moi et, si vous êtes docile, vous n'aurez pas à vous en repentir. » J'hésitais à comprendre, il ajouta : « Allons, voyons, vous voyez bien ce que je veux dire. » Et il s'approchait de moi. Alors, je reculai de deux pas frémissante. « Monsieur, c'est moi qui vous donne mes huit jours ! » lui criai-je.

Lui, vexé sans doute, murmura : « Et dire que ce n'est qu'une ouvrière ! »
— Oui, Monsieur, mais une jociste », et je sortis en hâte.
A peine rentrée à la maison, je racontai tout à mes parents. Eh ! bien, crois-tu : je me suis fait attraper de belle façon. Ah ! tout ce que j'ai entendu ! « Nigaude, qui ne sait pas ce que c'est que la vie, qui veut finir dans la misère, qui ne pense même pas aux sacrifices que ses parents se sont imposés pour elle, etc. » Ah ! c'est trop dur ! Je suis trop malheureuse !

Je suis les peines du monde à calmer la pauvre Janine, dont le chagrin me faisait bien du mal.
Si j'ai tenu à vous raconter son histoire, c'est pour ajouter à la nôtre enquête sur la situation douloureuse et angoissante des jeunes travailleuses et pour convaincre celles d'entre vous plus favorisées dans leur atelier et leur famille de la nécessité de nous grouper toutes et de faire cesser, dans la mesure du possible, de tels abus.

INDRET

Syndicat professionnel
des Ouvriers
de l'Établissement d'Indret
Siège Social : rue de la Paix, La Montagne
(Loire-Inférieure)

Bibliothèque et permanence ouvertes
tous les samedis, de 10 h. 1/4 à 11 h. 1/4,
au siège social.

CALENDRIER DU MOIS DE SEPTEMBRE

Samedi 7 septembre : Réunion de la J. S. C.
Lundi 10 : Réunion du Conseil syndical.
Samedi 21 : Réunion de la J. S. C.;
causerie par un membre du Cercle d'études
sociales.
Samedi 5 octobre : Réunion de J. S. C.
Lundi 7 : Réunion du Conseil syndical.

NOTRE ŒUVRE SYNDICALE

Chers camarades, j'espère que vous n'en voudrez pas trop à vos rédacteurs d'avoir laissé reposer leur plume ce mois-ci. Ne croyez pas, en effet, que c'est parce qu'ils ont pris des vacances. C'en est le moment, bien sûr, mais seulement pour ceux qui le peuvent.
Non, si la plume a été un peu délaissée, c'est pour laisser la place au marteau, au rabot et autres outils de menuisier et de charpentier. Le travail manuel a, pour un temps, remplacé le travail intellectuel.
Nous avons continué et continuerons encore un travail que nous voudrions déjà terminé. A côté des revendications et des vœux qu'il nous tarde de voir aboutir —

et dont le dernier *Messenger* vous a longuement entretenus — nous avons un autre souci : l'édification de notre MAISON SYNDICALE. Cette chose nous est chère, nous l'aimons tout particulièrement, parce qu'elle est nôtre, parce que nous lui avons consacré nos rêves, nos espérances, nos sueurs aussi. Nous l'aimons parce qu'elle sera le lien qui nous unira encore davantage, et nous fera plus forts pour atteindre notre idéal.

Quelle joie nous aurions si nous pouvions vous dire aujourd'hui, chers camarades : c'est demain, c'est dans huit jours que nous inaugurons notre « MAISON SYNDICALE » ! Hélas ! il nous faudra encore attendre plusieurs semaines. Mais à ce retard nous trouvons cependant un avantage : c'est que nous aurons mieux le temps de préparer cette journée de l'inauguration, qui sera pour nous une grande journée.

Car il faut que cette journée marque dans nos annales syndicales. Il faut que tous nos syndiqués et tous nos amis se rendent un compte exact de notre œuvre et des organisations pour lesquelles elle est faite. Déjà nous sommes sûrs de compter parmi nous pour ce jour-là, avec nos amis de Nantes, un vaillant de la C.F.T.C. de Paris, notre camarade Jean Pérés, l'inlassable et dévoué propagandiste qui, tout le monde déjà connaît ici. Bénédiction de la salle, séance d'études, banquet, puis grande séance récréative, au cours de laquelle sera joué le beau drame de Maurice Guérin, *La Trouée*. Voilà en résumé ce que nous comptons faire ce jour-là.

La date ? Vers la fin d'octobre, ou au commencement de novembre probablement. Quoi qu'il en soit, il faudra que nous en imposions à tous par le nombre de nos syndiqués à notre Maison syndicale, le matin, et par une salle comble l'après-midi, au Patronage. Préparons-nous.

Le Secrétaire de propagande,
E. NICOLAS.

LA ROCHE-SUR-YON

Le Syndicat des employés de commerce et de l'industrie, dans sa réunion du 23 juillet, a procédé au renouvellement de son Conseil syndical, qui se compose actuellement des membres suivants :
Guillet L., président ; Raynaud, Hervé B., Harel, Hervé G., Favroul, Raffin, Morbeau.
Chaque semaine, de nouvelles adhésions viennent grossir le nombre de ses membres. D'autres sont encore attendues pour la fin de ce mois. De la sorte, le temps des vacances passé, La Roche-sur-Yon se trouvera en possession d'un Syndicat avec lequel il faudra commencer à compter. Nul doute que par la suite encore, de nombreuses adhésions seront apportées par les syndiqués actuels, qui sont une élite, et comme tels se doivent, et pour eux et pour leurs camarades, car l'union fait la force, d'amener chacun au moins un adhérent. Déjà plusieurs l'ont compris et réalisé. Qu'ils continuent et que les autres les imitent !

C. F. T. C.

Fédération Française des Syndicats
d'Employés Catholiques
Siège social : 5, rue Cadet, Paris (9^e)

La Fédération Française des Syndicats
d'Employés catholiques a adressé la lettre
suivante :

Paris, le 18 juillet 1929.
Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Crédit Lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2^e).

Monsieur le Président,
Pour permettre le déroulement des opérations nécessitées par l'augmentation de capital de votre établissement, un certain nombre d'employés du Mouvement des Titres ont été, pour quelque temps, affectés uniquement à ce travail. Vous avez voulu reconnaître leur mérite en les faisant bénéficier d'une rémunération spéciale, dont nous tenons à vous remercier en leur nom.

Nous venons vous demander d'étendre cette rémunération à tous les employés du Mouvement des Titres, pour la raison, à laquelle vous ne pourriez certainement manquer de vous rendre, que les employés demeurés dans ce service ont dû y effectuer, en plus de leur travail normal, celui de leurs collègues momentanément distraits de leur activité régulière.
Peut-être, à l'instar de ce qu'a fait, récemment, une autre Banque, à savoir le Comptoir National d'Escompte de Paris, dans des circonstances semblables, votre établissement aurait-il, en outre, intérêt à donner la mesure de l'estime justifiée dans laquelle il tient son personnel en accordant à l'ensemble, à l'occasion d'une augmen-

tation de capital, signe indubitable d'une progression des affaires, une gratification qui, sans porter préjudice aux augmentations attendues, serait unanimement appréciée.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Le Secrétaire général,
Marcel POIMBEUF.

C. F. T. C.

Syndicat Professionnel des Cheminots
de France du Réseau P. O.

(N° 3.700)

Siège Social : 5, rue Cadet, Paris (IX^e)

Camarades Cheminots,

Dans quelques jours, vous allez être appelés à élire des délégués, et, pour la première fois, on va voir, un peu clair, car on nous autorise à montrer au grand jour l'organisation dont nous faisons partie et sa doctrine.

Vous voterez à la fois pour des Hommes, pour des Idées, pour un programme.

Nous présentons à vos suffrages des camarades dévoués, des idées claires, un programme précis.
Nous n'avons pas la prétention d'être les seuls à être dignes de vous représenter. D'autres que nous ont une doctrine différente, d'autres conceptions, mais, nous proclamons bien haut que la défense des droits du personnel ne peut, EN L'ÉTAT ACTUEL DES ESPRITS, être le monopole d'une organisation unique.

Il existe plusieurs organisations syndicales, et ce qui les sépare l'une de l'autre, c'est justement la conception des moyens d'action. D'autres que nous proclament qu'ils veulent la lutte des classes, d'autres encore, sans la vouloir, disent qu'ils la constatent et la subissent.

Nous voulons, nous, que l'idée en disparaît, estimant que la Paix sociale est tout aussi désirable que la Paix extérieure. Notre doctrine est toute de concorde et d'entente, dans le respect de la Justice à laquelle tous ont droit.

Nous supposons bien être la première organisation professionnelle qui, en face de la Société anonyme, a proposé la triple participation des travailleurs aux bénéfices, à la propriété (capitalisme ouvrier ou Actionnariat Syndical) et à la direction des Entreprises, afin que le salarié ne fût pas, dans l'économie, un pur instrument sans « valeur propre ».

M. Albert Thomas, directeur du Bureau International du Travail à Genève, a considéré nos Syndicats, dans le rapport lu par lui le 7 juin 1929, à la 12^e Session du B.I.T. comme étant les plus influents et les plus constructifs.

Nous sommes persuadés que toute violence en provoque une autre, qu'un résultat obtenu par la force risque d'être détruit le lendemain par une autre force et que les seules solutions durables sont celles acceptées librement par une loyale et réciproque confiance.

Le rôle des délégués va devenir de plus en plus important. Ils vont être appelés à exposer les désirs du personnel au Comité de Direction, au moyen d'une délégation comprenant un délégué de chaque Réseau. D'autre part, la présence de plusieurs délégués par Réseau au Comité de Surveillance de la Caisse des Retraites est d'une importance capitale, premier pas de la loyale collaboration entre Patrons et Ouvriers.

Notre Fédération peut dire qu'elle a été la première à avoir élaboré un texte COMPLET de révision des règlements de Retraites. Elle ne craint aucun démenti en affirmant que la plupart des améliorations apportées concordent avec les principaux points de ce projet, et elle continue son action.

Nos interventions près des Compagnies, des Députés, des Sénateurs et du Ministre, ont sans cesse visé à obtenir le maximum de satisfaction, et nous pouvons dire fièrement, que nous avons eu notre part dans l'action qui a déjà donné des résultats partiels, mais qu'il faut poursuivre pour le rajustement des salaires et pour l'aboutissement de toutes nos revendications.

EXTRAIT DE NOTRE PROGRAMME REVENDICATIF

Rajustement automatique des salaires, et avant tout des salaires inférieurs, avec le coût de la vie.

Retraite à 25 ans de service sans condition d'âge. Avantages aux Anciens Combattants cheminots comme aux anciens Combattants fonctionnaires. Retraite proportionnelle pour le personnel féminin à 15 ans de service et réversibilité de la retraite de la femme décédée sur le mari survivant infirme.

Minimum de retraite égal au salaire de début de l'échelle.
Maintien à leur échelle des agents fatigués par le service (visites périodiques).
Maintien en service des mutilés du travail par blessure ou maladie professionnelle.

Réadmission des agents mineurs à leur libération du service.

Revision des indemnités de résidence. Application des majorations de salaires aux allocations pour charge de famille, aux primes de travail, primes de nuit, etc. Congé payé minimum de 3 semaines ouvrables.

Gratification au moins égale à un mois de traitement quelle que soit l'échelle. Revision du calcul de la prime de gestion pour réparer l'injustice commise envers les basses échelles.

Semaine anglaise partout où c'est possible, en respectant les droits acquis.

Repos dominical le plus étendu possible. Retour à un régime plus large de facilités de circulation.

Revision des échelles, des règles d'avancement et du système de notation de fin d'année.

Collaboration de toutes les organisations syndicales à l'étude de tous les problèmes intéressant la profession.

Création du COMITÉ INTERFEDERAL PERMANENT, que nous préconisons depuis 1921.

Revision de la Convention de 1921. Représentation proportionnelle syndicale et délégation féminine à tous les degrés.

Affectation, aux primes de travail, du même coefficient d'augmentation qu'aux salaires.

Maintien des droits acquis aux agents de la ligne de Paris-Luxembourg à Sceaux-Robinson et à Massy-Palaiseau, en cas de cession de cette ligne au Métropolitain de Paris.

Allocation annuelle, variable suivant le temps passé à la Compagnie par leur mari, aux veuves d'anciens agents décédés avant 1909 après 15 ans de service.

Camarades Cheminots,

Ceux de nos camarades qui sont élus défendent de leur mieux les intérêts de leurs camarades de toutes tendances, sans distinction. Ils tendront une main loyale aux délégués des autres organisations et leur apporteront la collaboration la plus dévouée.

Quel que soit le résultat, nous poursuivons nos efforts avec le calme et la ténacité que nous donne notre idéal. Nous avons la certitude qu'un jour, grâce aux efforts de tous triompheront nos grandes idées de JUSTICE et de CHARITÉ.

Si vous pensez comme nous, Camarades, votez pour les nôtres ou à défaut pour ceux dont les idées s'en rapprochent le plus.

Lisez « Le Cheminot de France ».

Le Syndicat professionnel des Cheminots de France du réseau P. O.
Pour tous renseignements (envoi du journal, adhésion, etc.) s'adresser : au Siège social, 5, rue Cadet, Paris 9^e, ou à Gillet Henri, secrétaire général du Syndicat P. O., 36, rue Antoine-Chantin, Paris-14^e. — Compte chèque postal : Paris n° 1017.44 — (Service électrique du 1^{er} arrondissement. Voie à Paris-Austerlitz).

Fédération de la Métallurgie

REPOS DES SPECIALISTES
TRAVAILLANT DANS LES USINES
A FEU CONTINU

Projet de décret actuellement soumis à l'appréciation du Conseil d'Etat. Cette nouvelle réglementation ne tardera pas à être publiée, avec quelques adaptations de détail qui ne changeront rien aux principales dispositions.

Nous rappelons que notre Fédération, en accord avec les Syndicats intéressés, particulièrement celui d'Ugine (Haute-Savoie), avait demandé au ministre, dès 1925, de travailler à la modification de l'ancien décret, qui depuis longtemps ne donnait pas satisfaction.

TEXTE DU PROJET DE DÉCRET

Article premier. — (Cet article, très long, énumère les catégories auxquelles le décret est applicable. Il y a un peu de chose de changé avec l'ancien article 1^{er} du décret du 31 août 1910, tout au plus quelques adjonctions. Nous ne le reproduisons pas par mesure d'économie, il suffit de se reporter à l'ancien texte, par ailleurs celui de l'article 2 est le plus important.)

Art. 2. — Les ouvriers spécialistes, visés à l'article 1^{er}, travaillant par postes de huit heures, qui, dans une période qui ne pourra excéder dix semaines, n'auraient pas bénéficié respectivement d'autant de repos de vingt-quatre heures qu'il y a de semaines dans la période envisagée, devront, à l'expiration de la dite période, jouir de repos compensateurs de vingt-quatre heures, consécutifs ou non, en nombre égal à la différence entre le nombre de repos dont ils auraient dû bénéficier et le nombre de repos dont ils ont bénéficié en fait.

Les repos compensateurs visés au paragraphe précédent devront être donnés au plus tard au cours de la période de dix semaines qui suivra celle à laquelle

Choisissez bien vos Produits d'Alimentation

Parmi nos produits alimentaires de première nécessité figure l'huile à manger ; par ces chaleurs et ces temps orageux, la salade et la vinaigrette ont notre préférence, mais, pour cela, devons-nous choisir des maisons qui vendent des produits GARANTIS. LE DEPOT OLEICOLE DE FRANCE, 12 bis, Rue de Verdun, est avant tout une maison d'huiles de table, vous y trouverez donc, non seulement DES HUILES DE PREMIER CHOIX à des prix DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE, mais aussi des succédanés de l'huile, tels que le SAVON DE MARSEILLE 72 %.

POUR ACHETER BON ET PAS CHER, IL FAUT S'ADRESSER A DES MAISONS SPECIALISEES.

ils s'appliquent. Ils se cumuleront avec les repos auxquels les ouvriers spécialistes ont droit pendant cette seconde période.

Dans le cas où, par suite de circonstances exceptionnelles, un ouvrier n'aura pas intégralement bénéficié, dans cette seconde période, des repos compensateurs auxquels il a droit, les heures de travail effectuées en sus des 48 heures au cours de chacune des dix premières semaines, pour lesquelles les repos compensateurs n'aura pas été donné, seront considérées comme heures supplémentaires et payées conformément aux accords et usages en vigueur pour les heures de travail effectuées en dehors de la durée normale du travail.

Si l'ouvrier quitte l'établissement, pour quelque cause que ce soit, avant la fin de la seconde période visée au paragraphe 2 du présent article, les dispositions du paragraphe 3 seront applicables dans la mesure où l'intéressé n'aura pas encore bénéficié des repos compensateurs auxquels il a droit.

Art. 3. — Dans toutes les usines qui utilisent les dérogations prévues par le présent décret, le chef d'établissement, directeur ou gérant, est tenu d'inscrire sur un registre coté et paraphé les noms des ouvriers et employés admis à ces dérogations, ainsi que les catégories professionnelles auxquelles ils appartiennent.

Pour chacun d'eux, le registre fait connaître les jours et heures de repos périodiques prévus par l'article 2 et les dates des jours de repos compensateurs prévus, avant que ce repos ne soit accordé ou dès que l'absence de l'ouvrier a pu être constatée.

Ce registre doit être tenu à la disposition des ouvriers ; il est visé par l'inspecteur du travail au cours de ses visites.

Art. 4. — Le présent décret entrera en vigueur dans un délai de trois mois à dater de sa publication, etc.

Art. 5. — Le Ministre du Travail, etc... est chargé de son exécution, etc...

LES ALLOCATIONS DES VICTIMES D'ACCIDENTS DU TRAVAIL

Le Journal officiel des 16 et 17 août publie la loi fixant les nouveaux taux des allocations attribuées aux victimes des accidents du travail.

Nous en extrayons ce qui suit :

Article premier. — Bénéficiaire de la présente loi les victimes d'un accident du travail survenu avant le 9 janvier 1927, date d'application de la loi du 8 juillet 1926, ainsi que leurs ayants-droit, et titulaires d'une rente au titre de la législation sur les accidents du travail applicable aux exploitations industrielles (lois des 9 avril 1898 et 30 juin 1899), aux exploitations commerciales (loi du 12 avril 1906), à la sécurité des ouvriers mineurs (loi du 13 décembre 1912), aux exploitations forestières (loi du 15 juillet 1914), à l'Algérie (loi du 25 septembre 1919), aux maladies professionnelles (loi du 25 octobre 1919) et aux gens de maison (loi du 2 août 1923).

Bénéficiaire également de la présente loi, les titulaires d'une allocation attribuée en vertu de la loi du 15 juillet 1926, ainsi que les mutilés du travail dont la rente aurait été remplacée en tout ou en partie par le paiement d'un capital.

A partir du 1^{er} janvier 1929, les allocations temporaires prévues à l'article 1^{er} de la loi du 24 mars 1928 sont remplacées par les allocations suivantes, sur la demande du mutilé :

300 francs par an pour une invalidité de 20 à 24 p. 100.
600 francs par an pour une invalidité de 25 à 29 p. 100.
1.065 francs par an pour une invalidité de 30 à 34 p. 100.
1.245 francs par an pour une invalidité de 35 à 39 p. 100.
1.420 francs par an pour une invalidité de 40 à 44 p. 100.

PARAPLUIES - OMBRELLES - CANNES

Emile FERRADOU

YVÉ GUILMET-FERRADOU
SUCCESSEUR

22, Rue de la Fosse - NANTES
TÉLÉPHONE 121.27

Remise de 5 % aux Membres du Syndicat Chrétien.

Au Sculpteur Breton

LE CORVEC

3, Quai Turenne - NANTES

Le Meuble qui dure, par sa fabrication parfaite et exclusive, au Meuble Breton

PRIX DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE

Conditions spéciales aux Familles des Syndiqués

A NANTES

LA GRANDE SPÉCIALITÉ DE BONNETERIE

chez FRED

4, Rue du Calvaire

1.600 francs par an pour une invalidité de 45 à 49 p. 100.

1.775 francs par an pour une invalidité de 50 à 54 p. 100.

1.955 francs par an pour une invalidité de 55 à 59 p. 100.

2.130 francs par an pour une invalidité de 60 à 64 p. 100.

2.310 francs par an pour une invalidité de 65 à 69 p. 100.

2.485 francs par an pour une invalidité de 70 à 74 p. 100.

2.665 francs par an pour une invalidité de 75 à 79 p. 100.

2.840 francs par an pour une invalidité de 80 à 84 p. 100.

3.020 francs par an pour une invalidité de 85 à 89 p. 100.

3.195 francs par an pour une invalidité de 90 à 94 p. 100.

3.375 francs par an pour une invalidité de 95 à 99 p. 100.

4.735 francs par an pour une invalidité de 100 p. 100.

Article 2. — Les mutilés du travail borgnes, ayant perdu la visibilité d'un œil, recevront l'allocation prévue pour les invalides de 30 à 34 pour 100, si le taux de l'invalidité qui leur est accordé est inférieur à 30 pour 100.

Aux conjoints et aux ascendants sera servie une allocation égale au montant de leur rente, avec les minima établis par l'article 3 de la loi du 24 mars 1928.

Les orphelins recevront une allocation égale au montant de leur rente.

En aucun cas, la rente augmentée de la majoration ne pourra être supérieure à la rente calculée sur un salaire annuel de 8.000 francs.

Rente et allocation nouvelles ne pourront non plus être inférieures à celles actuellement servies.

Rajustement des Rentes d'accidents du travail

Le Ministre du Travail informe les bénéficiaires de majorations de rentes d'accidents du travail qu'ils doivent conserver jusqu'à nouvel avis, les certificats relatifs aux majorations déjà liquidées à leur profit. Des instructions sont données aux débiteurs de rentes de continuer provisoirement le service de ces majorations. Ce n'est que lorsqu'un nouveau titre sera établi, en conformité de la loi de rajustement, que le certificat qu'il remplace sera réclamé au crédit-remier qui touchera à ce moment les rappels de majorations qui lui seraient dus.

Les demandes de rajustement à adresser au Ministre du Travail devront rappeler seulement le numéro des majorations déjà liquidées.

Il faut faire quelque chose !... Il faut agir... Inaction : ankylose, paralysie, mort.

(Foch).

Prenez la résolution de faire ce que vous devez et faites, sans y manquer, ce que vous avez résolu.

(FRANKLIN).

Société Electrique de l'Ouest

A. HARDY, 10 bis, r. Copernic, NANTES - Salle d'Audition, 21, r. de Bel-Air

Toute l'Installation électrique

T.S.F. Le nouveau 4 lampes sur cadre
Pureté absolue — Sélectivité parfaite

Maison de T.S.F. la plus ancienne de la Région pouvant donner le maximum de garanties. Téléphone 142-77

A JEANNE D'ARC

Téléphone 127-58 17, Rue de la Barillerie - NANTES Téléphone 127-58

Maison A. BLOUIN-BOUIN

Spécialité de BAS, CHAUSSETTES, et tous autres Articles concernant la Bonneterie

Tous les Jedis et Samedis, Vente-Réclame
Une Réduction de 5% sera accordée à tous les Membres du Syndicat Chrétien munis de leur carte.

ECOLE PIGIER

6 & 8, Rue Crébillon - NANTES - Téléphone 142.14

Enseignement Technique, Commercial, Rapide et Individuel

Entrée et Salles spéciales pour Dames et Jeunes Filles (Professeurs Dames)

Inscription à toutes époques de l'année

PLACEMENT GRATUIT ÉLÈVES

Toujours deux fois plus d'emplois offerts que d'élèves à place
342 Emplois ont été offerts aux Elèves pendant l'année 1928

TRAVAUX DE COMPTABILITÉ

A LA VILLE DE REIMS
MAISON DE CONFIANCE
PATRON
Opticien spécialiste
3, rue Thiers (près l'Hôtel-de-Ville)
NANTES
Exécution des Ordonnances de MM. les Oculistes
10 % de Remise aux Membres du Syndicat Chrétien

COMPAGNIE NANTAISE DE NAVIGATION A VAPEUR
Service des Messageries de l'Ouest
Tél. : 139.28 - 140.14 - 147.49
Service de voyageurs et marchandises sur la Loire, les côtes du Morbihan et de la Vendée
Excursions sur Mer pendant la Saison d'Été

CRÉDIT NANTAIS
Société Anonyme - Capital 30 Millions
SIÈGE SOCIAL : NANTES, 4, Rue Voltaire
Tél. 139.55 (4 lignes), 145.07 (1 ligne)
R. C. 129 B
Succursales : Brest, Châteaubriant, Lorient, Morlaix, Quimper, Vannes
41 AGENCES ET BUREAUX EN BRETAGNE
Toutes opérations de Banque et de Bourse

VITRAUX D'ART
pour Eglises et Appartements
Henri UZUREAU
Peinture - Vitrerie - Décoration
9, RUE D'ERLON, 9 - NANTES

CHAUSSURES BON-SECOURS
A. MOTTAIS
6, Rue Bon-Secours - NANTES
Chaussures en tous genres
LUXE - TRAVAIL - FATIGUE
Maison se recommandant par la qualité de ses articles
5 % de Remise aux Membres du Syndicat Chrétien

ENTREPRISE GENERALE
PEINTURE - VITRERIE - PAPIERS PEINTS
GLACES & MIROITERIE - TENTURES
Installations complètes pour tous genres de commerces -
P. AFFILÉ
21, Rue Saint-Léonard - NANTES
Remise de 5 et 10 % aux Membres du Syndicat Chrétien.

Quincaillerie - Ménage
BOISSELERIE - VANNERIE
M. CAMPAGNE
19, Chaussée Madeleine
Outillage Agricole - Jardinage
ARTICLES DE CAVE

Etes-vous satisfaits ?
Continuez à prendre de bonnes fesses de
CHOCOLAT L. REVAULT
ou de
CACAO L. REVAULT
Goûtez le MODANA (Chocolat à croquer)
Dépôt à Nantes : A. POUDAT & C°
4, Rue Mercœur Tél. 146.90

CORSETS ÉLASTIQUES - GAINES - BAS A VARICES
Ceintures Médicales en tous Genres
E. LETHU ATELIERS ET TISSAGE
A SAINT-NAZAIRE
6, 8, 10 Passage Pommeraye
NANTES PRIX DE FABRIQUE
TOUS TISSUS ÉLASTIQUES
Remise de 5 0/0 aux Membres du Syndicat Chrétien

Office Central de la Photographie
A. THURET
26-28, Rue de Verdun, NANTES
Tous les Appareils et Fournitures générales
Tirages-Reproductions, Travaux pour Amateurs
Spécialités Kodak, Estampes d'Art
Remise spéciale aux Membres du Syndicat Chrétien

Photographie
Ancienne Maison H. PÉNOT
Lucien DENIAU, succ'
6, Place du Change, NANTES
Agrandissements, Charbon, Pointe sèche
Travaux Industriels et Amateurs
10 % de Remise aux Membres du Syndicat Chrétien

Madame ! pour être bien coiffée
allez choisir votre Postiche
Maison EMILIE
Coiffure de Dames
1, Place Lafayette - NANTES
Spécialités de Teinture - Parfumerie
Couronnes et Voiles de Mariées

LA CAPITALISATION
Entreprise privée assujettie au Contrôle de l'État
BONS D'ÉPARGNE
Versements et Tirages mensuels
B. FRANÇOIS
14, rue Jean-Jacques-Rousseau, NANTES
Téléphone 127.78

Fabrique de MEUBLES MASSIFS
- Beau Choix de Meubles solides et garantis -
J. MERCIER, 21, Rue Mercœur et 46, Boulevard National

L. LEVÊQUE
13 et 13 bis, Place Viarmes - NANTES
MACHINES A COUDRE NEUF ET OCCASIONS
Réparations et Accessoires
de Machines de toutes Marques
Remise de 5% aux Syndiqués sur présentation de la carte délivrée par le Syndicat
CYCLES "RAPIDE-OUEST"
ACCESSOIRES ET RÉPARATIONS
Le meilleur marché de tout Nantes
Recommandés aux Membres du Syndicat Chrétien

Société Générale
18, Rue Lafayette
NANTES
BANQUE - CHANGE - BOURSE

ÉLECTRICITÉ
LUMIÈRE, FORCE, SONNERIES, TÉLÉPHONES
T. S. F.
A. TOUVERON
15, rue Jean-Jaurès - NANTES
Téléphone 125.90
Prix avantageux et Remise aux Syndiqués
GRAND CHOIX DE LUSTRIERIE

LA SUBORDINATION DE LA C. G. T. U. AU PARTI COMMUNISTE

L'Enchaîné du 26 juin nous apprend une nouvelle qui causera la plus grande peine à toute la classe ouvrière ! C'est l'exclusion de Pierpont et de Tiévers du Parti Communiste.
De plus, le même journal étale tout au long l'exposé des motifs du Bureau de la Région communiste du Nord, concluant au rejet dans les ténèbres bourgeoises des deux militants susnommés.
Pour ce qui s'agit de Tiévers en particulier, il y a une raison que nous ne pouvons passer sous silence :
« Soulignons également qu'à aucun moment il ne mit au courant les organisations responsables du Parti, des décisions importantes qu'il soumettait aux organismes syndicaux dont il avait la responsabilité. »
Voilà donc l'un des grands crimes de Tiévers : il n'avait pas soumis son action syndicale à celle du Parti Communiste. Et c'est un des motifs d'exclusion !
Rappelons-nous d'ailleurs que Gilbert Declercq est allé soumettre son action syndicale au dernier Congrès du Parti Communiste, à Saint-Denis.
C'est ainsi que désormais, et très ouvertement, le Parti Communiste a pris la direction de la C. G. T. U.
Mais l'on sait aussi que les ouvriers soucieux et fiers de leur indépendance repousseront de plus en plus une telle suggestion et viendront aux Syndicats Libres et Professionnels.
(Le Nord Social). Louis BLAIN.

plusieurs familles ouvrières, où le père, bien portant et ne souffrant pas du chômage, n'arrivait pas à faire vivre les siens avec son salaire ; le Bureau de bienfaisance était obligé de leur allouer de 16 à 32 dollars par mois (de 400 à 800 fr.). Dans une famille composée du père, de la mère et de 4 enfants, le salaire du père s'élevait à 104 dollars par mois (2.600 fr.). Or la dépense mensuelle était de 61,75 dollars pour la nourriture (1.543 fr. 75), 25 pour le loyer (625 fr.) et 33,40 pour l'éclairage, le chauffage, l'habillement, les soins de santé, etc. (835 fr.) ; cette dépense de 120 dollars, considérée comme normale après mûr examen du Bureau, celui-ci dut allouer à la famille un subside mensuel de 16 dollars.

Une étude documentaire de la clause de non-concurrence (Suite et fin)

Le rapport contient ensuite les indications sur la façon dont le problème se trouve résolu actuellement dans les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Danemark, Italie, France, Grande-Bretagne, Hongrie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Suisse et Tchécoslovaquie. Parmi ces Etats, le Brésil, la Bulgarie, la France, la Grande-Bretagne, la Hongrie et le Japon ne possèdent pas de réglementation légale de l'emploi de la clause de non-concurrence, alors que dans les autres pays, la question se trouve réglée, d'une façon plus ou moins détaillée, par la loi.
Examinons d'abord très brièvement la façon dont certaines questions particulièrement importantes sont traitées dans les législations.
Deux pays seulement ont déclaré nulles, en principe, les clauses de non-concurrence : la Belgique et l'Italie. Mais la loi belge sur le contrat de travail des employés, qui contient la disposition en question, n'est actuellement applicable qu'aux employés dont le traitement annuel est inférieur à 12.000 francs, de sorte que la portée de l'interdiction se trouve très amoindrie. Il est question de porter cette limite de traitement à 24.000 francs ou même à un taux supérieur. En ce qui concerne l'Italie, l'interdiction est absolue ; la loi impose, d'autre part, à l'employé, l'obligation de ne pas abuser, sous forme de concurrence déloyale, ni pendant la durée ni après la cessation du contrat d'emploi, des connaissances relatives à l'entreprise de son patron.
Par ailleurs, les législations nationales font dépendre la validité des conventions en question des conditions suivantes :
L'employé doit être majeur au moment où la convention est passée (Allemagne, Autriche, Luxembourg, Hollande, Pologne, Suisse et Tchécoslovaquie).
L'employeur doit s'obliger à payer à l'employé, pendant la durée d'application de la clause, une indemnité dont le montant dépend du dernier salaire touché par ce dernier (employés de commerce en Allemagne, Pologne).
Dans la plupart des législations, il est stipulé, dans des termes d'ailleurs divers, que la portée de la convention est limitée, d'un côté, par l'intérêt légitime de l'employeur et de l'autre, par la nécessité de ne pas rendre impossible à l'employé de gagner sa vie (Allemagne, Autriche, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Suisse, Tchécoslovaquie).
Certaines lois précisent que la convention devient caduque du moment où le patron résilie le contrat d'emploi sans motif légitime ou que l'employé a été amené à donner congé par une faute grave du patron (Allemagne, Autriche, Danemark, Pays-Bas, Pologne, Suisse, Tchécoslovaquie).
Dans les pays où il n'y a pas de réglementation légale, les tribunaux reconnaissent généralement comme licites les clauses de non-concurrence, à condition qu'elles n'aient pas une portée trop générale et que l'employeur ait un intérêt véritable à en demander l'application.

Une énergique protestation

Au cours de la dernière Conférence Internationale du Travail, M. Serrarens, délégué ouvrier des Pays-Bas et secrétaire de l'Internationale Syndicale Chrétienne, fut exclu du bureau du groupe ouvrier, grâce à une manœuvre déloyale des représentants de la Fédération Syndicale Internationale d'Amsterdam.
M. Serrarens s'éleva contre ces agissements et fit la déclaration suivante :
« Nous avons protesté avec vous et nous lutterons même sans vous contre toute atteinte à la liberté syndicale.
« Nous rejetons comme vous le joug du fascisme, comme du bolchevisme.
« Nous voulons que partout les ouvriers aient le droit de s'associer, comme Jouhaux l'a formulé : « De s'associer dans les organisations de leur choix. »
« Mais nous exigeons que nos syndicats chrétiens, que nous avons fondés en vertu de notre liberté, qui est aussi sacrée que la vôtre, nous exigeons que nos syndicats chrétiens soient traités sur pied d'égalité avec les vôtres.
« Là encore, il n'y aura pas de paix, si un des partis impose sa volonté à l'autre, si la majorité pense pouvoir écraser la minorité, si la encore il n'y aura de collaboration que lorsque les relations seront dominées par le bon sens et la justice. »

Le coût de la vie d'une famille ouvrière aux Etats-Unis

Il est entendu que les Etats-Unis sont « le pays des hauts salaires », mais c'est aussi le pays du coût élevé de la vie. Pour en donner une idée, nous reproduisons des renseignements qui ont été fournis récemment au Congrès catholique de Green Bay (Wisconsin), présidé par Mgr Rhode, évêque du lieu. Les débats portaient sur les problèmes sociaux de l'industrie. Dans le rapport du D^r Hagerty sur les salaires et le foyer nous lisons :
« On peut déclarer, sans crainte de se tromper, que pour entretenir en ce moment, une famille de 5 ou 6 personnes avec le minimum de décence, il faut un revenu de 1.800 à 2.000 dollars (45.000 à 50.000 francs.). Or, dans nos industries, 70 à 90 % des ouvriers de plus de 18 ans touchent moins de 2.000 dollars.
Le Directeur du Bureau catholique de bienfaisance de Green-Bay cita le cas de

ORNEMENTS D'ÉGLISE
Spécialité de Linge de Messe - Broderies Or et Soie sur tous Tissus
Aubes - Dessins - Prix modérés
M^{me} D. GUIHEUX
26 bis, rue du Moulin - NANTES
Conditions spéciales aux Familles des Syndiqués

GRAVURE SUR MÉTAUX
Artistique, héraldique, commerciale et industrielle
Maison fondée en 1895
JEAN TERRIEN
Fournisseur d'Administrations Publiques et de l'État
10, Rue Cacault - NANTES
Timbres en caoutchouc et cuivre - Daters - Folioleaux - Timbres élastiques - Pochoirs - Plaques et lettres en émail - Gravure chimique - Fournitures générales : encres, tampons, etc., etc.

COUVERTURE - PLOMBERIE - ZINGUERIE
Installations de Salles de Bains
Cabinets de Toilette et Water-Closet
Joseph DEHAIS
7, Rue Jean-Jaurès - NANTES
Téléphone 127.36 R. C. Nantes 378
VENTES ET LOCATIONS
Installation d'Eau et Gaz - Appareils Sanitaires
Compteurs - Robinetterie

RIPOCHE et Cie
2, Rue Pierre-Landais, NANTES
Téléphone 113.33
Transports Automobiles - Camionnage
Voitures pour Excursions
Mariages - Sociétés
Camions Autos Déménagements
Camionnettes pour Livraisons

PLATRIERIE - DÉCORATION - STAFF FUMISTERIE
ANCELIN
ENTREPRENEURS
31, Rue de Bel-Air - NANTES
Téléphone 117.49

Serrurerie d'Art et de Bâtiment
André ROBIN
7, Rue Franklin - NANTES
Téléphone 129.71

ENTREPRISE GÉNÉRALE DU BATIMENT
Favreau et Lavageau
TELEPHONE 130.53
4, Place du Martray - NANTES

VINS EN GROS
Joseph JACOB
16, rue Porte-Neuve, 16
NANTES
Spécialité de Vins Fins
Pour les Syndiqués, remettre les Commandes,
6, rue de Bel-Air.

FAÇON et RÉFECTION de LITERIE
Matelas - Sommier - Lits-Cage
Edredons - Couvre-Pieds
DÉRECTION - ÉPURATION
Plumes - Duvets - Laines - Crins
OLIVIER-DOUSSOT
11, Rue de Bel-Air - NANTES
Maison de confiance - Prix Modérés
Conditions spéciales aux Familles du Syndicat Chrétien

L'Alliance Régionale de l'Ouest
Compagnie Anonyme d'Assurances contre l'INCENDIE et de RÉASSURANCES
Siège Social à NANTES, 11, Rue Franklin Tél. 113.82
CONSEIL D'ADMINISTRATION :
MM. René DELAFOY, anc. député, Président.
Charles HAENTJENS, Vice-Président.
Jean BABIN-CHEVAYE.
Hippolyte BARDON, Assureur.
Jules BONDUELLE, *.
MM. Etienne HIBON, *.
Anatole MANCEAU, ancien député.
Robert PERGELINE, *.
Raymond RICHOU, *.
R. C. Nantes 739 B.

TISSUS - CONFECTION - MESURE (Hommes, Dames, Enfants)
Rayon spécial d'Articles de Travail
MAISON ARROUET
2, Rue Bon-Secours - NANTES
LITERIE
RÉFECTION - PLUMES - DUVETS
Maison de confiance vendant bon marché
Remise de 5 % aux Syndiqués
On reçoit les bons de l'Union Economique

POUR VOTRE CAFÉ
servez vous du
Cof's
DOUBLE FILTRE
Interchangeable
Breveté France et Etranger
25% D'ÉCONOMIE
POUR RECEVOIR FRANCO LA NOTICE EXPLICATIVE
ÉCRIRE A M. PINARD & FILS, 2^{me}, RUE RICHER, NANTES
R. C. Nantes N° 410 B
Pour toutes vos Assurances :
INCENDIE
ACCIDENTS
AUTOMOBILES
Consultez : **VIE, etc.**
A. BEILLEVAIRE - Avenue Julien, NANTES
Imp. DUPAS & C^{ie}, 57, rue Saint-Clément, NANTES.

FAITES TOUS VOS ACHATS A
Tél. 123.28
NANTES
- R. C. 553 -
LA CHATELAINNE
Tél. 123.28
SAINT-NAZAIRE
- R. C. 553 -